



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023 – 65

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 37 Votants : 41

Présents : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Françoise, BENAGLIA Sandrine, BOUET Jean-Paul, CARBONNIERE Jacques, CHABRERIE Juliana, CHEYROU Philippe, CIBERT Michèle, COLOMBEL Sylvie, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valene, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LAGARDE Philippe, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, PEIRO Marie-France, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, BAUDRY Josette, TEULET Jean-Louis, LEFEBVRE Bernard, LABROUSSE Chantal, MATHIEU Laurent, DELTEIL Dorothée, FONTALIRAN Nathalie.

Pouvoirs : LEFEBVRE Bernard à CARBONNIERE Jacques, BAUDRY Josette à DUPUIS Valene, DELTEIL Dorothée à LAGARDE Philippe, LABROUSSE Chantal à TEILLAC Christian.

Secrétaire de séance : Jacques VINCIGUERRA

Objet : Mise en place d'une aide plafonnée pour la Destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération du 10 juin 2021, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a délibéré pour aider à lutter contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une participation financière pour l'enlèvement des nids.

Il explique qu'il avait alors été décidé d'allouer une aide à hauteur de 50 % sur le coût de l'enlèvement des nids sur le territoire des 26 communes composant la vallée de l'Homme, en précisant que cette aide serait directement versée au prestataire de service sur présentation d'un justificatif comptable.

Il précise que 24 communes sur 26 ont également délibéré en ce sens et ont aligné leur prise en charge à cette même hauteur, soit 50 % versé directement au prestataire de service sur présentation d'une facture.

Le Président propose :

AR Prefecture

024-200041168-20230629-202365-DE
Reçu le 13/07/2023

- **Une aide plafonnée à 50 € TTC par intervention.**
- **La simplification du circuit comptable pour le prestataire : une intervention = une facture.**

Les factures du prestataire devront toutefois faire apparaître les deux participations

50% pour la commune de..... xx €

50% pour la communauté de communes de la Vallée de l'Homme xx €

(Montant plafonné à 50 € pour la CCVH)

La facture sera intégralement payée au prestataire par la commune d'intervention au c/6288.
La commune demandera le remboursement de la moitié de la prestation plafonnée à 50 € à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme par émission d'un titre au c/70876.

La commune choisira le rythme de la demande de remboursement qui lui convient :
Soit au fil de l'eau de chaque intervention, soit une fois par mois, trimestre, semestre, an.

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme procédera au remboursement par émission d'un mandat au c/62875.

Les imputations indiquées suivront l'évolution des nomenclatures comptables (M14 vers M57) sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Accepte la proposition d'un montant d'aide maximum de 50 € de la CCVH pour la destruction des nids de frelons sur son territoire et les simplifications comptables, comme indiqué ci-dessus.

Fait à Plazac, le 29/06/2023
Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 